

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE

DU 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serres-Sainte-Marie s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 23 mars 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Benjamin LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN,

Absents : Stéphane GARCIA, Sandrine THELCIDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Magalie COURTIE (pouvoir à Justine FILLON), Jacques GUICHARD (pouvoir à Pascal DUFILH), Mathieu JEAN (pouvoir à Pépita CAMPAGNE), Nicole LAFITTE (pouvoir à Benjamin LAFITTE)

Secrétaire de séance : Pascal DUFILH

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Admission en non-valeur
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
 - Affectation des résultats 2022
 - Vote des taux de fiscalité
- Vote du taux de fongibilité des crédits
 - Vote du budget primitif 2023

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023.

1. DÉLIBÉRATION N°2023.03.30.01 – 7.10- DIVERS

Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Gérard DUCOS, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

ACCORTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2021 et 2022 pour un montant total de 6,70 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé :

AUTORISE le Maire à signer l'état de non valeur.

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

2. DÉLIBÉRATION N°2023.03.30.02 – 7.1- DÉCISION BUDGÉTAIRE

Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N°2023.03.30.03 – 7.1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE

Vote du compte administratif 2022

Réuni sous la présidence de Pépita CAMPAGNE, 3^e adjointe, le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	294 613,16	Réalisé	239 421,92	Reste à réaliser	1 713,91
Recettes	Prévu	294 613,16	Réalisé	154 000,15	Reste à réaliser	34 406,52

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	507 270,02	Réalisé	333 859,98	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	507 270,02	Réalisé	531 727,84	Reste à réaliser	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 85 421,77
Fonctionnement	197 867,86
Résultat global	112 446,09

4. DÉLIBÉRATION N°2023.03.30.04 – 7.1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE

Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, sous la présidence de Gérard DUCOS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 40 424,84
- Un excédent reporté de 157 443,02

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 197 867,86

- Un déficit d'investissement de 85 421,77
- Un excédent des restes à réaliser de 32 692,61

Soit un besoin de financement de 52 729,16

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent : 197 867,86

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 52 729,16

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 145 138,70

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit : 85 421,77

5. DÉLIBÉRATION N°2023.03.30.05 – 7.2- FISCALITÉ

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose fixer les taux comme suit

- taxe d'habitation : 9,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,84 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,84 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. DÉLIBÉRATION N°2023.03.30.06 – 7.1-DÉCISION BUDGÉTAIRE

Vote du taux de fongibilité des crédits pour le budget 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans le cadre de la nouvelle nomenclature de comptabilité M 57, peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte : le budget 2023

7. DÉLIBÉRATION N°2023.03.30.07 – 7.1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE

Vote du budget 2023

Le conseil municipal vote les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 214 464,77

Recettes : 181 772,16

Fonctionnement

Dépenses : 496 691,70

Recettes : 496 691,70

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 216 178,68 (dont 1 713,91 de RAR)

Recettes : 216 178,68 (dont 34 406,52 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 496 691,70 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 496 691,70 (dont 0,00 de RAR)

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Arrêté permanent de voirie 2023 – THD64
- Arrêté portant mise en congé de proche aidant
- Arrêté permanent de voirie 2023 – THD64 – ANNULE ET REMPLACE arrêté n°6
- Arrêté pour ouverture de débits de boissons temporaires
- Arrêté pour ouverture de débits de boissons temporaires
- CUB 064521 23X4001 LABAT Danielle
- DP 064521 23X6001 WALIAS Marie-Claire – remplacement de velux existants et ajout de 3 velux

9. QUESTIONS DIVERSES

- néant

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023.03.30.01, 2023.03.30.02, 2023.03.30.03, 2023.03.30.04, 2023.03.30.05, 2023.03.30.06 et 2023.03.30.07.

Liste des membres présents : Gérard DUCOS, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Benjamin LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]